

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) REVISE DU CHABLAIS

Par arrêté N°ARR2019_11 en date du 4 juillet 2019, Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a ordonné la prolongation de l'enquête publique concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais.

Le SCoT du Chablais couvre trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Thonon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Communauté de Communes du Haut-Chablais. Le SCoT est un document de planification et de stratégie intercommunautaire. Son but est de définir les orientations générales de l'organisation et de l'évolution du territoire du Chablais. Le SCoT exprime un projet d'aménagement et de développement durables. Il permet de fixer les principes d'organisation de l'espace en matière d'habitat, d'économie, de transports, d'équipements et de services, d'environnement.

Les 62 communes concernées par le périmètre du SCoT sont : Abondance, Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bellevaux, Bernex, Bonnevaux, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Champanges, Châtel, Chens-sur-Léman, Chevenoz, Douvaine, Draillant, Essert-Romand, Evian-les-Bains, Excenevex, Fessy, Féternes, La Baume, La Chapelle-d'Abondance, La Cote-d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Larringes, Le Biot, Le Lyaud, Les Gets, Loisin, Lugrin, Lullin, Lully, Margencel, Marin, Massongy, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Messery, Montriond, Morzine, Nernier, Neuvecelle, Novel, Orcier, Perrignier, Publier, Reyvroz, Sciez-sur-Léman, Seytroux, Saint-Gingolph, Saint-Jean-d'Aulps, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Thonon-les-Bains, Vacheresse, Vailly, Veigy-Foncenex, Vinzier, Yvoire.

L'enquête publique relative à la révision du SCoT du Chablais est prolongée pour une durée de 14 jours, soit jusqu'au mardi 13 août 2019 à 17h00.

Au terme de cette enquête prolongée, le SCoT du Chablais pourra être approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

Madame Françoise LARROQUE a été désignée par le Tribunal administratif de Grenoble en qualité de Présidente de la commission d'enquête pour l'enquête publique relative à la révision du SCoT du Chablais, ainsi que MM Bernard BULINGE et Joël MARTEL en qualité de commissaires enquêteurs. Le siège de l'enquête publique est situé dans les locaux du SIAC, 2 avenue des Allobroges - Square Voltaire - BP 33 74201 Thonon-les-Bains.

Durant la prolongation, le dossier d'enquête, constitué du projet de SCoT, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés, ainsi que des éléments portés à la connaissance de l'établissement public par le Préfet, continueront à être consultables :

- Sur le site internet du SIAC à l'adresse suivante : <https://siac-chablais.fr/amenager-scot/scot-en-revision>.
- Au siège de l'établissement public en charge du SCoT ;
- Aux sièges des établissements publics membres de l'établissement public en charge du SCoT et dans les mairies des communes mentionnées à l'article 6, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le siège de l'établissement public en charge du SCoT, situé 3 Grande Rue 74200 Thonon-les-Bains, constitue le siège de la présente enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée à Mme la Présidente de la commission d'enquête.

Durant la prolongation, en complément des seize permanences listées dans l'arrêté N°ARR2019_08 en date du 23 Mai 2019, deux nouvelles permanences sont organisées :

- **Le mercredi 7 août 2019 de 15h00 à 17h00 dans les locaux de Thonon Agglomération à Perrignier,**
- **Le mardi 13 août 2019 de 15h00 à 17h00 dans les locaux des services techniques de la mairie d'Evian-les-Bains.**

Durant la prolongation, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, continueront à être ouverts dans les différents lieux d'enquête : Mairie de Chens-sur-Léman, locaux de Thonon Agglomération à Ballaison et Perrignier, Mairie de Thonon-les-Bains, Mairie de Lullin, Siège de la CCHC au Biot, Mairie de Morzine, Siège de la CCPEVA à Publier, Services techniques de la Mairie d'Evian-les-Bains, Mairie de Lugrin, Mairie d'Abondance et au siège du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, afin de permettre au public de présenter ses observations et propositions aux heures habituelles d'ouverture, qu'un membre de la commission d'enquête soit présent ou pas.

Le public peut continuer à exprimer ses observations et propositions par voie postale à l'adresse de l'établissement public en charge du SCoT : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, 2 avenue des Allobroges - Square Voltaire - BP 33 74201 Thonon-les-Bains à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête sur le SCoT.

Le public peut continuer à communiquer ses observations par voie électronique, soit sur registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scot-chablais/> soit par mail à l'adresse mail dédiée suivante : scot-chablais@democratie-active.fr jusqu'au 13 Août 2019 à 17h00.

A cet effet, un poste informatique est mis à la disposition du public au siège de l'enquête et aux lieux d'enquête mentionnés, avec accès gratuit au site internet du SIAC, au mail dédié et au registre dématérialisé.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public sans délai au siège de l'établissement public en charge du SCoT, ainsi qu'en Mairie de chacune des communes du périmètre du SCoT et en Préfecture de Haute-Savoie, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils sont également publiés sur le site internet du SIAC : <https://www.siac-chablais.fr/amenager-scot/scot-en-revision>, où ils sont tenus à la consultation du public pendant un an.

Des informations complémentaires relatives au SCoT peuvent être demandées pendant la durée de l'enquête auprès de la Présidente et du Directeur de l'établissement public en charge du SCoT (SIAC).

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais,

